



Règlement Intérieur

De l'ALSH JEUNESSE : « LOCAL JEUNES »

Lanvallay

Le présent document est destiné aux Jeunes fréquentant l'ALSH Jeunesse de Lanvallay ainsi qu'à leurs familles. Il est élaboré dans le double but d'**INFORMER** les familles et de **REGLEMENTER** le fonctionnement.

Cette structure d'accueil est habilitée par le SDJES. L'ALSH Jeunes est un service municipal de la commune de Lanvallay. Cette structure réalise des activités pour les adhérents en adéquation avec le projet pédagogique qui s'inscrit dans la politique éducative de la commune « Bien Grandir à Lanvallay » et le projet éducatif de territoire (PEDT).

Article 1 : Objet

Le Local Jeunes est un espace citoyen qui a pour objectif de développer des actions en direction des jeunes et avec les jeunes. Il s'agit d'un lieu de rencontres d'expression et d'échanges accessible à tous afin de leur permettre d'organiser leur temps libre : organisation de projets culturels, sportifs ou de loisirs, organisation de séjours et de sorties, participation à la vie culturelle et festive du territoire.

Article 2 : Adhésion et tarifs

L'accueil de loisirs jeunesse est ouvert à tous les mineurs à partir de la 6^e-ème (11 ans) et jusque 18 ans dans la limite des effectifs réglementaires. Le lieu d'accueil se situe 7 rue de Rennes (à côté de la mairie de Lanvallay).

Il y a une réelle volonté de la part de la commune de créer une passerelle entre le CM2 et la 6^e-ème. Les CM2 ont accès au Local sur le temps de la pause méridienne sur des jours bien définis. Également lors de certaines demi-journées pendant les vacances scolaires s'ils sont inscrits à l'ALSH (enfance).

L'adhésion n'est prise en compte qu'une fois l'ensemble des papiers rendus et signés. Celle-ci ouvre droit à l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités. Le dossier d'adhésion comprend : la fiche de renseignement, la fiche sanitaire et le règlement intérieur.



Les tarifs de l'adhésion sont fixés par la collectivité (voir tableau des tarifications disponible sur le site internet de la commune.)

Article 3 : Formules et feuille d'émargement

- Le choix de la formule :

Le jeune et sa famille choisissent la formule d'accès au local la plus appropriée au jeune inscrit :

- Une formule « accès encadré » dans laquelle le jeune part de la structure accompagné d'un adulte responsable. (F1)

- Une formule d'« accès autonome » le jeune fréquenter la structure librement. À ce titre, l'animateur ne peut être tenu pour responsable des éventuels agissements du jeune effectués en dehors de l'enceinte du Local pendant les heures d'ouverture. (F2)

- La feuille d'émargement :

En arrivant dans la structure, le jeune doit indiquer son nom, prénom, son heure d'arrivée dans la structure, puis en partant (même s'il compte revenir) il complète par l'heure de départ. Cet outil permet un suivi de la fréquentation du lieu d'accueil ainsi qu'une protection juridique, le jeune n'est sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'après avoir « émargé ».

Article 4 : Horaires et jours d'accueil

Le Local Jeunes est ouvert lors des périodes scolaires les vendredis de 17h à 19h et les samedis de 14h à 18h. Pendant les vacances scolaires, il est ouvert du lundi au vendredi de 14h à 18h. La structure est fermée pendant les vacances de Noël, les jours fériés et en Août.

Au cours de l'année, certaines activités et animations sont mises en place à l'extérieur de la structure où en dehors des horaires précisés ci-dessus.

Article 5 : L'équipe d'animation et les activités

Elle est constituée de deux directrices et d'une responsable. Le samedi une des directrices assure l'encadrement du groupe, pendant les vacances elles sont deux. La réglementation impose un taux d'encadrement de 1 animateur pour 12 jeunes.

Des plannings d'activités sont diffusés avant chaque vacances. Il est fortement conseillé aux jeunes de réserver au préalable.

Article 6 : Les règles de vie

L'inscription au Local Jeunes implique l'acceptation du règlement intérieur, le respect des autres usagers, de l'encadrement, des règles de sécurité ainsi que du matériel mis à disposition lors des activités. Ce comportement s'applique également lors des déplacements, des activités extérieures vis-à-vis des intervenants et personnes.

- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la structure, article L.335-28 du Code de la Santé Publique.
- Il est strictement interdit d'y introduire et de consommer de l'alcool et autres produits illicite.
- Le lieu doit être propre à la fermeture (jeux rangés, détritrus dans les poubelles, verres et tables débarrassés et rangés, vaisselle faite)
- Du matériel collectif est mis à disposition de tous (dans le respect des règles d'usage). Les jeunes sont responsables du matériel qu'ils utilisent. En cas de détérioration ou casse, le jeune devra remplacer le matériel abimé.
- L'accès aux consoles et aux ordinateurs est encadré par les directrices qui sont en droit de limiter le temps d'utilisation.
- Aucune ségrégation, quelle qu'elle soit, n'est admise au sein du local.
- Tout propos discriminant (antisémites, racistes, homophobes...) est interdit.
- L'intégrité de tous doit être respectée (intégrité physique, psychologique et matérielle)

Le non-respect de ce règlement entrainera un échange avec l'équipe de direction et un travail de réflexion sur le sujet, voire l'exclusion temporaire ou permanente du jeune.

Selon la gravité des actes commis, les Elus de Lanvallay seront informés et consultés dans la prise de décision concernant la « sanction ». Les responsables légaux seront également mis au courant des évènements.

Date et signature :

Précédé de la mention « lu et approuvé »